

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>24</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>27</i>

Séance publique du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS

Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260410**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU GROUPE DE
PARTENARIAT OPERATIONNEL (GPO)**

Madame le Maire rappelle que les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO), mis en place par les préfetures et les forces de sécurité intérieure, visent à renforcer la coopération locale en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

Bien qu'aucun texte n'impose la désignation d'un élu référent, cette démarche s'inscrit dans :

- les missions communales en matière de prévention de la délinquance (loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance),
- la participation de la commune aux politiques locales de sécurité (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD lorsqu'il existe).

Le correspondant GPO est l'interlocuteur privilégié des forces de sécurité pour :

- relayer les problématiques locales,
- suivre les actions opérationnelles du GPO,
- participer à la prévention des incivilités et à l'amélioration du cadre de vie.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De désigner** M. Maurice TEULIER comme correspondant au groupe de partenariat opérationnel.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par : **10 AVR. 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

o Affichée le :

o Retirée le :

10 AVR. 2026